



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 28 septembre 2020

N° 24 - 2020
publié le 7 octobre 2020

Délibérations de la commission permanente du 28 septembre 2020

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Attribution de subventions	7
2- AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE Répartition de la dotation 2019	10
II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
<i>Habitat / Insertion / Emploi</i>	
3- FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 Avenants aux conventions de gestion des ateliers et chantiers d'Insertion	12
4- FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) Financement du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants (AAE).....	16
5- FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) Rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion pour l'année 2019	18

6- POLITIQUE DE L'HABITAT Attribution de subventions aux associations	20
7- POLITIQUE DE L'HABITAT Financement du fonds de solidarité logement (FSL)	23
8- POLITIQUE DE L'HABITAT Charte départementale de l'habitat social	26
9- POLITIQUE DE L'HABITAT Lutte contre l'habitat indigne et non décent Avenant à la convention partenariale	29
10- POLITIQUE DE L'HABITAT Programme d'intérêt général (PIG) Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	31
11- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.....	34
12- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) Avenant à la convention avec l'association Le Relais	37

Personnes âgées / Personnes handicapées

13- CONFERENCE DES FINANCEURS Individualisation de subventions et avenants à des conventions	40
---	----

Protection maternelle et infantile

14- ACTIVITES DE PLANIFICATION, EDUCATION FAMILIALE ET CONSULTATIONS PRENATALES Convention avec le Centre Hospitalier de VIERZON	44
--	----

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

15- CONTRAT D'ANIMATION BERRY GRAND SUD Avenant n° 1	46
16- CONTRAT D'ANIMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES Avenant n° 1	48
17- CONTRAT D'ANIMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY Avenant n° 2	50

18- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif "Mobilité et secours"	52
19- ABBAYE DE NOIRLAC Equipement des studios d'enregistrement 2 et 4 Autorisation à signer les modifications de marché n° 1	54

Education

20- MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR DES COLLEGIENS DU CHER Année scolaire 2019-2020	56
21- AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES Année scolaire 2019-2020	58
22- CONVENTIONS BILATERALES 2020 AVEC LES COLLEGES PUBLICS DU CHER Avenant n° 1	60

IV- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Eau

23- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE Avenant de transfert du SIAEP de CHATEAUNEUF-SUR-CHER au SMEACL	62
24- ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE.....	64

Environnement

25- ESPACE NATUREL SENSIBLE "LES CHAUMES DE LA PERISSE" Avenant n° 1 au contrat départemental des espaces naturels sensibles..	66
---	----

V- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

26- ACQUISITION D'UNE PARCELLE Création d'une voie nouvelle sur la commune d'ARGENT-SUR-SAULDRE .	68
27- TRANSACTIONS FONCIERES Commune de LIGNIERES	71
28- MISE A DISPOSITION DES MOYEN ENTRE L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DU CHER Avenant n° 6 à la convention	75
29- MISSIONS D'ETUDES TECHNIQUES POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EN CUISINE POUR LE PATRIMOINE DU DEPARTEMENT DU CHER Autorisation à signer l'accord-cadre à bons de commande	77

Routes

30- VOIRIE DEPARTEMENTALE Cession de voirie à la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND.....	79
31- REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - ZAC DU MOUTET Convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus et la Ville de BOURGES.....	81
32- VOIRIE DEPARTEMENTALE Investissement direct routes Affectation de nouvelles opérations.....	84
33- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Acquisitions parcellaires pour compensations environnementales Indemnités à des exploitants agricoles Communes de VASSELAY et FUSSY	86
34- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Convention avec l'INRAP pour la réalisation de la phase 3 du diagnostic archéologique.....	90
35- ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES Convention pour la prise en charge de frais d'enquête publique en vue du déclassement de voiries des communes de FUSSY et VASSELAY	92
36- FOURNITURE ET INSTALLATION DE STATIONS MOBILES DE CARBURANTS Autorisation du président à signer l'accord-cadre.....	94

37- PIECES DETACHEES, ENTRETIEN ET REPARATION DES MATERIELS DE MARQUE NOREMAT Autorisation du président à signer l'accord-cadre	96
---	----

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Finances

38- COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES EXONERATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	98
39- DUREES D'AMORTISSEMENT Budget principal	101
40- GARANTIE D'EMPRUNT SOLIHA Centre-Val de Loire - Solidaires pour l'Habitat acquisition - amélioration d'un logement insalubre 3 sente de Sainte-Marie à RIANs	103
41- REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE Remise gracieuse du débet mis à la charge du régisseur	106

Cabinet

42- AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DU LIBAN	108
---	-----

Service des affaires juridiques et des assemblées

43- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	110
--	-----

VII- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Solidarités - cohésion sociale

44- PLAN PAUVRETE CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI Avenant n° 2	112
--	-----

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

Toutefois, elles peuvent être consultées au service des assemblées.

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 22/2018 du 12 mars 2018 relative à l'attribution d'une subvention à la commune d'HENRICHEMONT ;

Vu le contrat de territoires communauté de communes des Terres du Haut Berry, communes des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT, de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et ses avenants 1, 2, 3 et 4 ;

Vu le contrat de ville-centre communauté de communes Vierzon Sologne Berry, Ville de VIERZON, commune de GRAÇAY ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Considérant les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 2 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Contrats de ville-centre et de territoire

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, **470 025 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 1,

- **de retirer** la subvention de **40 000 €**, allouée à la commune d'Henrichemont, par délibération de la commission permanente n° CP 22/2018 du 12 mars 2018, pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 200 000 € HT, pour la maison médicale d'Henrichemont,

2 – Programme annuel

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre du programme annuel, **971 381 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 2,

- **de retirer** la subvention de **26 500 €**, allouée à la commune de SAINT-DENIS-DE-PALIN, par délibération de la commission permanente n° CP 166/2019 du 30 septembre 2019, pour un montant de dépenses arrêté à la somme de 250 000 € HT, pour la rénovation de salle polyvalente.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P1710148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 octobre 2020

Acte publié le : 1 octobre 2020

POINT N° 2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
Répartition de la dotation 2019**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et R.2334-10 et suivants ;

Vu la note d'information ministérielle du 23 avril 2018 relative à la répartition des amendes (INTB1809216N) ;

Vu la délibération n° AD 261/2002 du Conseil général du 2 décembre 2002 relative au vote du budget primitif 2003, décidant de porter de 35 à 50 % du montant HT des travaux le taux de subvention des projets retenus au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour répartir le produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants : établissement de la liste des bénéficiaires et fixation du montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser ;

Vu les délibérations n° AD 4/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par lettre du 18 août 2020, M. le préfet a informé le président du Conseil départemental que le montant des crédits affectés au Département au titre de la répartition de la dotation 2019, pour les communes de moins de 10 000 habitants et leurs groupements de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement, s'élève à 411 419 € ;

Considérant les projets présentés relevant de la liste des projets éligibles définis dans la nouvelle politique d'aménagement des territoires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la répartition de la dotation 2019 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière à hauteur de **411 419 €** pour les projets figurant dans la liste jointe en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 octobre 2020

Acte publié le : 1 octobre 2020

POINT N° 3

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION
(CDDI)**

**Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020
Avenants aux conventions de gestion des ateliers et chantiers
d'Insertion**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3214-1 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.115-2 ;

Vu le code du travail et notamment les articles D.5134-41, L.5132-2, L.5132-3-1, L.5134-19-1, R.5132-27 et suivants et R.5134-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2020-490 du 29 avril 2020 portant revalorisation du revenu de solidarité active ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre – Val de Loire, en date du 29 janvier 2018, fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi parcours emploi compétences (CAE-PEC) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu la délibération n° AD 164/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour 2020, signée entre l'État et le Département du Cher le 9 janvier 2020 et approuvant les 7 conventions 2020 au bénéfice des associations porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu les délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 relatif à la CAOM pour 2020, ainsi que les 7 projets d'avenants aux conventions avec les structures de l'insertion par l'activité économique 2020 qui y sont joints ;

Considérant la politique adoptée par le Département visant à accompagner les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) dans leur parcours d'insertion en mettant à leur disposition, et pour une durée répondant aux besoins de chacun, les outils d'insertion dont les contrats aidés ;

Considérant que le président du Conseil départemental signe, préalablement à l'attribution des aides à l'insertion professionnelle prévues à l'article L.5134-19-1 du code du travail et à la signature des conventions prévues à l'article L.5132-2 du code du travail, une convention d'objectifs et de moyens avec l'État ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle modifiant les engagements de l'État et du Département pour l'année 2020 ;

Considérant les dialogues de gestion, qui se sont déroulés entre le 29 janvier et le 12 juin 2020, et qui ont permis une actualisation des besoins en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État le 9 janvier 2020 et son annexe financière, ci-joints,

- **d'approuver** les sept avenants, ci-joints, aux conventions 2020 et leurs annexes financières au bénéfice des associations porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'allocataires RSA	Nombre de mois maximum correspondant à un co-financement des CDDI	Montant du financement du Département
Association solidarité emplois ruraux (ASER)	25	300	148 768 €
Bourges agglo services (BAS)	8	96	47 606 €
C2S services	30	360	178 522 €
Entraide berruyère (EB)	56	672	333 241 €
Isa entraide	12	144	71 409 €
Garage associatif solidaire du Cher (GAS)	18	216	107 140 €
Association Le Relais	48	576	285 635 €
Total	197	2 364	1 172 321 €

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P117

Code opération : 2005P117O10 - CDDI - Contrats à durée déterminée d'insertion

Nature analytique : 6568/567 - Autres participations (ss fonc 567)

Imputation budgétaire : 6568/567

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 4

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Financement du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants (AAE)

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au FAJ, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de formaliser la contribution financière 2020 de la CAF du Cher au fonds d'aide aux jeunes ainsi qu'à l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Considérant la nécessité de formaliser la contribution financière 2020 de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au fonds d'aide aux jeunes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, jointe en annexe 1, relative à la contribution financière de la CAF du Cher au titre du fonds départemental d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants, répartie comme suit :

- fonds d'aides aux jeunes **50 000 €,**
- aide à l'autonomie des étudiants **70 000 €,**

- **d'approuver** la convention, jointe en annexe 2, relative à la contribution financière de la mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire au titre du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de **1 600 €,**

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC

Code opération : FONSSOCO002

Nature analytique : Participation de sécu. sociale organis. mutualistes : 7476

Imputation budgétaire : 7476/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION (FAPI)
Rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion
pour l'année 2019**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3321-1-10° et L.3334-16-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 51/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) ;

Vu les délibérations n° AD 8/2019 et n° AD 31/2019 du Conseil départemental du 28 janvier 2019, respectivement relatives à l'insertion, au RSA, et au vote du budget primitif 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 92/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 30/2018 du 12 mars 2018, n° CP 208/2018 du 24 septembre 2018 et n° CP 177/2019 du 30 septembre 2019 approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention d'appui aux politiques d'insertion pour les années 2017, 2018 et 2019 ;

Vu le rapport du président et le rapport d'exécution 2019 qui y est joint ;

Considérant qu'il était important pour le Département de se porter candidat au fonds d'appui aux politiques d'insertion instauré par la loi n° 2016-2017 de finances pour 2017 et de contractualiser avec l'État sur des actions concourant à la lutte contre les exclusions, à l'accès et au maintien dans le logement ou encore à l'insertion professionnelle ;

Considérant que, dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion, il revient au Département de présenter et de délibérer sur un rapport d'exécution ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui aux politiques d'insertion signée avec l'État le 28 avril 2017, ci-joint en annexe 1.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Attribution de subventions aux associations**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-2-1, et L.263-3 et suivants ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment les articles 2, 3 et 4 relatifs aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et l'article 6 relatif à la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) et de ses interventions ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment les articles 30 à 53 et 114 à 126 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu la circulaire n° 2010/247 du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 102/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et cette convention signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État ;

Vu sa délibération n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et cet avenant n° 1 signé le 11 octobre 2019 avec l'État ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'engagement du Département dans la mise en place d'une véritable politique de l'habitat, notamment dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et de la nécessité de soutenir financièrement les associations ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement d'une subvention à l'association Le Relais au titre du plan pauvreté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à l'association Le Relais une subvention de **14 000 €** au titre de l'aide à la sédentarisation des gens du voyage,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, s'y rapportant,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSSOC003
Imputation budgétaire : 6556//58
Nature analytique : 3195 - 65/6556/58 - Fonds solidarité logement FSL - 6556

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Financement du fonds de solidarité logement (FSL)**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 et notamment les articles 2 à 5, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu ses délibérations n° CP 29/2018 du 12 mars 2018, n° CP 174/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 245/2019 du 18 novembre 2019 approuvant respectivement la convention relative à la participation financière de EDF au FSL, ainsi que ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre de conventions et d'un avenant avec les partenaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver :

- les conventions avec ADOMA (annexe 1), OPH Val de Berry (annexe 2), MSA Beauce Cœur de Loire (annexe 3) et VEOLIA (annexe 4), ci-jointes, ainsi que l'avenant n° 3 ci-joint (annexe 5) à la convention signée avec EDF le 14 novembre 2018, relatifs aux financements apportés à ce dispositif, pour un montant global de **228 863,80 €** selon la répartition suivante :

- | | | |
|----------------------------|------|--------------------------------|
| - ADOMA | pour | 1 500,00 € (annexe 1), |
| - OPH Val de Berry | pour | 32 392,80 € (annexe 2), |
| - MSA Beauce Cœur de Loire | pour | 36 100,00 € (annexe 3), |
| - VEOLIA | pour | 8 871,00 € (annexe 4), |
| - EDF | pour | 50 000,00 € (annexe 5). |

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Code programme : FONDSOC

Code opération : FONDSOCO003

Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics : 7475

Imputation budgétaire : 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Charte départementale de l'habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant les demandes de Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher, qui réunissent les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Considérant la demande de la SA France Loire pour la construction d'une pension de famille qui répond aux besoins du public du PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d’attribuer** à Val de Berry - Office public de l’habitat du Cher, les subventions suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
Val de Berry			
Adaptation - remplacement de la baignoire par une douche - HERRY	5 172,54 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Adaptation- remplacement de la cabine de douche non adaptée par un bac extra plat BOURGES	3 048,59 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	914,58 €
Adaptation - installation de volets roulants solaires OSMERY	3 766,00 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 129,80 €
Adaptation - réalisation d’un plan incliné maçonné à l’arrière du domicile pour un accès par l’entrée côté cuisine - SAINT-AMAND-MONTROND	2 058,98 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	617,69 €
Adaptation - mise en place d’une douche adaptée et inversion de la porte des sanitaires - FEUX	6 395,88 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Adaptation - remplacement de la baignoire par une douche - BOURGES	5 335,12 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	1 200,00 €
Total Val de Berry - Office public de l’habitat du Cher	25 777,11 €		6 262,07 €

- **d'attribuer**, à titre dérogatoire, à la SA France Loire, la subvention suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté (arrondi)
France Loire			
Pension de famille – 21 logements – Eco Quartier Baudens – BOURGES	2 121 421 €	À titre dérogatoire au regard de l'intérêt du projet en cœur de ville, de petite typologie et à loyer modéré	60 000 €
Total SA France Loire	2 121 421 €		60 000 €

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO076 - Charte logement 2020

Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Lutte contre l'habitat indigne et non décent
Avenant à la convention partenariale**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 et L.2311-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et son décret d'application n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 105/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 relative à la politique de l'habitat, approuvant notamment la convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent et vu cette convention partenariale signée le 18 décembre 2019 ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de poursuivre la politique de lutte contre l'habitat indigne et non-décent ;

Considérant la fin de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) du territoire Berry Grand Sud et la création d'une nouvelle OPAH sur le territoire du Pays Berry Saint-Amandois ainsi que la nécessité d'intégrer ces modifications à la convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent signée le 18 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention partenariale relative au pôle départemental pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHI), joint en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Programme d'intérêt général (PIG)
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu les délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015 et n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 du Conseil départemental approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, et son avenant n° 1 ;

Vu les délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, du Conseil départemental approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA CHER et son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu ses délibérations n° CP 29/2018 du 12 mars 2018, n° CP 28/2019 du 4 mars 2019 et n° CP 68/2019 du 13 mai 2019, approuvant respectivement l'avenant n° 1, l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3 à la convention de mandatement ;

Vu les délibérations n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019 du Conseil départemental, approuvant respectivement l'avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et l'avenant n° 2 à la convention relative au PIG Maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 151/2020 du 6 juillet 2020 du Conseil départemental approuvant l'avenant n° 3 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ainsi que l'avenant n° 4 à la convention de mandatement conclu avec SOLIHA CHER ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **37 797,07 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé.

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITATO070
Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422
Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 octobre 2020

Acte publié le : 1 octobre 2020

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)
Convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment les chapitres II à IV ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 176/2019 du 30 septembre 2019 relative à l'attribution d'une participation pour une action d'insertion en faveur des allocataires du RSA travailleurs indépendants, dans le cadre du programme départemental d'insertion, attribuant une participation de 14 112 € à la chambre des métiers et de l'artisanat du Cher ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayant-droits relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant qu'une attention particulière doit être portée au travailleurs non-salariés ;

Considérant la cohérence avec la politique d'insertion portée par la collectivité et afin de soutenir la Chambre de métiers et de l'artisanat dans cette action ;

Considérant que la période de confinement due à la crise du Covid-19 n'a pas permis de mener à bien une expérimentation satisfaisante rendant nécessaire sa poursuite au moyen d'une nouvelle convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Cher une compensation de service public complémentaire de **4 707 €**, dans le cadre de l'action « appui technique pour les artisans installés allocataires du RSA »,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de mandatement de service d'intérêt général (SIEG) avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O010 – 2005P114O008
Nature analytique : Autres participations : 6568

Imputation budgétaire : 2873- 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 12

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)
Avenant à la convention avec l'association Le Relais**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment les chapitres II à IV ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 39/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'avances ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 149/2020 du 6 juillet 2020 attribuant une participation au titre du PDI à l'association Le Relais et approuvant la convention afférente ;

Vu sa délibération n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, conclue avec l'État ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant à la convention qui y est joint ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayant-droits relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant la synergie existante entre l'action « Espace de réadaptation à l'emploi » et la plateforme « insertion professionnelle » des bénéficiaires d'une protection internationale ;

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir cette action complémentaire, en accord avec la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 précitée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** une participation supplémentaire de **20 000 €** à l'association Le Relais dans le cadre de l'espace de réentraînement à l'emploi, afin de permettre la création de trois à cinq places supplémentaires dédiées aux personnes admises sur la plateforme,

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention de mandatement de service d'intérêt général (SIEG) avec l'association Le Relais,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O010
Nature analytique : Autres participations : 6568
Imputation budgétaire : 2873 – 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 13

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONFERENCE DES FINANCEURS

Individualisation de subventions et avenants à des conventions

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1 et R.233-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 3 relatif à la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et décider les avances, annulations, réductions et reversements des aides octroyées ainsi que les éventuels changements d'objets ou de bénéficiaires sous réserve de textes spécifiques et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 13/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 128/2019 du 1^{er} juillet 2019 approuvant la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour la réalisation de l'action « Les Pieds dans le tapis » concernant l'association Théâtre du Chaos et pour la réalisation de l'action « Les Z'Accrocs du Net » concernant le Foyer de jeunes travailleurs à SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu sa délibération n° CP 251/2019 du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour la réalisation de l'action « Equilibre et culture en Cher » concernant l'association Théâtre du Chaos et approuvant la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour la réalisation des actions 1) « Qu'est-ce qu'on prépare de bon tous ensemble ? » ; 2) « Parcours nutritionnels seniors « Nutrition et activités physiques » ; 3) « Ateliers nutritionnels théoriques et pratiques auprès d'adultes en situation de handicap » ; 4) « Atelier culinaire seniors "Nutrition et activité physique" » concernant l'association Pôle Nutrition ;

Vu la délibération n° AD 121/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020, approuvant l'avenant n° 2 pour l'octroi d'un délai supplémentaire pour la réalisation des actions et la remise des justificatifs prévus à la convention initiale "Les Pieds dans le tapis" et « Equilibre et culture en Cher » concernant l'association Théâtre du Chaos, approuvant l'avenant n° 1 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement et accordant un délai supplémentaire pour la réalisation des actions et la remise des justificatifs prévus à la convention initiale, dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie concernant l'association Pôle Nutrition ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 23 juin 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que des porteurs de projet ont déposé des demandes de subventions pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention, le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 avec l'association Théâtre du Chaos afin d'apporter une subvention complémentaire pour la réalisation des projets ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 avec le Foyer de jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND afin de prolonger la durée de réalisation des ateliers ayant été suspendus et reportés à une date ultérieure en raison de l'épidémie du Covid-19 ;

Considérant la demande de l'association Pôle Nutrition de revoir le format de ses ateliers suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, nécessitant de modifier, par un avenant n° 2, la subvention attribuée à cette association ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Attribution de subventions dans le cadre des autres actions de prévention – avenant n° 3

- **d'attribuer** la somme maximale globale de **37 704 €** au titre des autres actions collectives de prévention, répartie selon le tableau suivant :

Porteur	Nom de l'action	Montant attribué
EHPAD La Rocherie à NERONDES	Renouer avec son corps	2 040 €
EHPAD Antoine Moreau à BOURGES	Un moment de bien-être partagé à l'EHPAD	7 641 €
EHPAD La Noue à VIERZON	Équilibre du corps et de l'estime de soi : l'importance de la prévention des chutes chez le sujet âgé	4 720 €
Association Théâtre du Chaos	Les pieds dans le tapis	23 303 €
TOTAL		37 704 €

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention pour l'octroi d'une subvention à l'association Théâtre du Chaos œuvrant dans la réalisation de l'action « Les pieds dans le tapis » (annexe n° 1),

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec le porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

2 – Prolongation des délais de réalisation des actions de prévention – avenant n° 1

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention pour l'octroi d'une subvention avec le Foyer des jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND (annexe n° 2),

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec le porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

3 – Modification de la subvention attribuée au porteur de projet Pôle Nutrition – avenant n° 2

- **de diminuer** la subvention totale de fonctionnement attribuée au porteur de projet Pôle Nutrition de – 8 324 € et de la ramener à 23 057 € au lieu de 31 381 €,

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention d'octroi d'une subvention à l'association Pôle Nutrition (annexe n° 3),

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec le porteur de projet et toutes pièces s'y rapportant.

Prog : 2005P080

Opération : 2005P080O027

Natures analytiques : subventions de fonctionnement autres établissements public local,
subventions de fonctionnement aux organismes privés

Imputations budgétaires : 65737, 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 14

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTIVITES DE PLANIFICATION, EDUCATION FAMILIALE
ET CONSULTATIONS PRENATALES
Convention avec le Centre Hospitalier de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2 et R.2112-1 à R.2112-5 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2010, respectivement relatives à la protection maternelle et infantile au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu ses délibérations n° CP 37/2011 du 7 mars 2011, n° CP 18/2017 du 27 février 2017 et n° CP132/2019 du 1^{er} juillet 2019 approuvant les conventions avec le Centre Hospitalier de VIERZON, relatives, d'une part, aux modalités d'organisation des activités de planification et d'éducation familiale et d'autre part, aux consultations prénatales de protection maternelle infantile au sein de cet établissement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les changements de direction intervenus au Centre Hospitalier de VIERZON et la nécessité de signer une nouvelle convention pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

Considérant l'importance des activités de planification et d'éducation familiale et des activités de consultations prénatales et postnatales de femmes enceintes, notamment celles présentant des grossesses à risque médico-social, assurées par le Centre Hospitalier de VIERZON ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le Centre Hospitalier de VIERZON pour la période 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, concernant les modalités de collaboration et de financement des activités de planification et d'éducation familiale, d'une part, et des consultations prénatales et postnatales, d'autre part, réalisées au Centre Hospitalier de VIERZON,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005PO73 - PMI
Code opération : 2005P073O010 - Centre de planification
Nature analytique : 011/62878/41 - Rembours. de frais à des tiers : 62878
Imputation budgétaire : 62878

Code programme : 2005PO73 - PMI
Code opération 2005P073O002 - Aide à la maternité
Nature analytique : 011/62878/41 - Rembours. de frais à des tiers : 62878
Imputation budgétaire : 62878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 15

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRAT D'ANIMATION BERRY GRAND SUD
Avenant n° 1**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 5/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 134/2019 du 1^{er} juillet 2019 attribuant une subvention à la communauté de communes Berry Grand Sud et approuvant le contrat d'animation afférent ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat avec la communauté de communes Berry Grand Sud ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **15 000 €** à la communauté de communes Berry Grand Sud pour l'année 2020,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, du contrat d'animation,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2017P003

Code opération : 2017P003o001

Code imputation budgétaire : 65734

Nature analytique : subvention de fonctionnement communes structures intercommunales

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 16

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRAT D'ANIMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS PROVINCES
Avenant n° 1**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 5/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à la politique d'animation territoriale ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 134/2019 du 1^{er} juillet 2019 attribuant une subvention à la communauté de communes des Trois Provinces et approuvant le contrat d'animation afférent ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et la communauté de communes des Trois Provinces ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **25 000 €** à la communauté de communes des Trois Provinces pour l'année 2020,
- **d'approuver** l'avenant du contrat d'animation ci-joint,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2017P003

Code opération : 2017P003o001

Code imputation budgétaire : 65734

Nature analytique : subvention de fonctionnement communes structures intercommunales

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 17

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRAT D'ANIMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DU HAUT BERRY
Avenant n° 2**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commissions permanente pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 du relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 5/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative à la nouvelle politique d'animation du territoire ;

Vu les délibérations n° AD 45/2020 et n° AD 152/2020 du Conseil départemental des 27 janvier et 6 juillet 2020 approuvant respectivement le contrat d'animation avec la communauté de communes Terres du Haut Berry et son avenant n° 1 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat entre le Conseil départemental et la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximum de **25 000 €** à la communauté de communes Terres du Haut Berry pour l'année 2020,
- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, au contrat d'animation,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2017P003

Code opération : 2017P003o001

Code imputation budgétaire : 65734

Nature analytique : subvention de fonctionnement communes structures intercommunales

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 18

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI
SAUVENT
Dispositif "Mobilité et secours"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3212-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 94/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « Mobilité et secours » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de verser** un montant de bourses de **1 350 €** à 9 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint.

Code programme : 2017P002

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 19

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

ABBAYE DE NOIRLAC

**Equipped des studios d'enregistrement 2 et 4
Autorisation à signer les modifications de marché n° 1**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2 , R.2124-2 1°, R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-8 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 18/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 4/2020 du 10 janvier 2020 relative au marché initial ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les modifications de marchés représentent chacune une augmentation de plus de 5 % des montants initiaux des marchés et que ces derniers excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant que, conformément aux clauses contractuelles des marchés, il convient de passer des modifications de marchés afin de procéder à l'intégration de nouveaux produits aux DPGF initiales nécessaires pour respecter les cahiers des charges des trois lots concernés et à terme permettre le développement du projet artistique et culturel ambitieux autour du « fait sonore » en équipant les studios d'enregistrement 2 et 4 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer les modifications de marchés n° 1 aux marchés n° 2019-1203, 2019-1207 et 2019-1208 relatives à l'équipement des studios d'enregistrement 2 et 4 pour l'Abbaye de Noirlac avec la société Atelier 33 (77290), ayant pour objet l'équipement de deux studios d'enregistrement de Noirlac, pour les montants suivants :

Désignation	Montants des modifications	Pourcentage d'augmentation
Lot 1 : Diffusion	939,50 € HT	6,17 %
Lot 6 : Menuiserie	2 073,43 € HT	6,26 %
Lot 7 : Câblages/intégration	6 973,98 € HT	18,92 %

Pour l'investissement (matériel et mobilier) :

Code programme : SD_EPCC

Code opération : SD_EPCCO058

Nature analytique : Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics

Imputation budgétaire : 21351

Pour le fonctionnement (formation) :

Code programme : SD_EPCC

Code opération : SD_EPCCO010

Nature analytique : Versements à des organismes de formation

Imputation budgétaire : 6184

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 20

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN FAVEUR
DES COLLEGIENS DU CHER
Année scolaire 2019-2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1311-15, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-1 et L.214-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente :

- pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),

- pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,

- pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 363/2008 du 7 juillet 2008 approuvant la convention tripartite-type ;

Vu le rapport du président et les projets de convention-type et d'avenants-type qui y sont joints ;

Considérant la nécessité pour le Département de se conformer aux obligations juridiques qui lui incombent au titre de la mise à disposition des équipements sportifs pour les collèges et de contribuer à la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges ;

Considérant que la participation départementale concerne les 26 collèges publics ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens requérant l'actualisation du conventionnement avec les propriétaires d'équipements sportifs et les collèges publics du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'attribuer** les dotations nécessaires aux 26 collèges publics du Cher, pour l'année scolaire 2019-2020, soit la somme de **335 526,76 €**, répartie suivant les annexes n° 1 et n° 2 ci-jointes,

- **d'approuver** la convention-type et l'avenant-type joints en annexe n° 3, conclus avec les propriétaires d'équipements sportifs et les collèges publics du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : P123

Code opération : P123O007T12

Nature analytique : dotation fonctionnement des collèges publics

Imputation budgétaire : 65511

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 21

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE DEPARTEMENTALE AUX SEJOURS PEDAGOGIQUES
Année scolaire 2019-2020**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.242-1 et L.242-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 135/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative au règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Vu les délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 35/2020 du 9 mars 2020 portant attribution des aides départementales aux séjours pédagogiques pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux séjours pédagogiques ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que des séjours n'ont pas été réalisés au titre de l'année scolaire 2019-2020 en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que les conditions non pas été réunies pour justifier le versement de l'aide départementale ;

Considérant qu'il convient d'abroger les subventions attribuées selon le tableau récapitulatif en annexe ;

Considérant que la demande complémentaire de 100 € du collège Marguerite Audoux de SANCOINS répond aux critères du règlement d'attribution de l'aide départemental aux séjours pédagogiques ;

Considérant qu'il convient d'ajuster l'aide départementale à hauteur de + 100 € pour le collège Marguerite Audoux de SANCOINS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** le point 2 de la délibération n° CP 35/2020 du 9 mars 2020 concernant les subventions indiquées en annexe, représentant un montant de **175 900 €**,

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de **100 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS.

Code programme : P123

Code opération : P123O093

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 22

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONVENTIONS BILATERALES 2020 AVEC LES COLLEGES PUBLICS
DU CHER
Avenant n° 1**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 16/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 86/2020 du Conseil départemental du 25 mai 2020 portant attribution de l'aide à la mobilité et approbation des conventions bilatérales année 2020 ;

Vu le rapport du président et le projet de modèle d'avenant n° 1 qui y est joint ;

Considérant que la convention bilatérale année 2020 prévoit le versement de l'aide à la mobilité en deux temps : 60 % à notification de celle-ci et le solde sur présentation des factures ;

Considérant qu'au regard du contexte sanitaire actuel lié à la crise du Covid-19, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ne pourront pas réaliser toutes les sorties scolaires envisagées dans le cadre de l'aide à la mobilité ;

Considérant qu'il semble nécessaire de verser l'aide à la mobilité, sur présentation de factures, en une seule fois afin d'éviter un trop perçu pour certains EPL compte-tenu du risque d'annulations de sorties ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le modèle d'avenant n° 1 à la convention bilatérale année 2020, ci-joint en annexe 1,

- **d'autoriser** le président à signer ce document avec les 25 collèges publics du Cher, listés en annexe 2, ci-jointe.

Code opération : P1230091

Nature analytique : subv. de fonctionnement autre Ets public local

Imputation budgétaire : 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 23

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION
DE CAPTAGE D'EAU POTABLE
Avenant de transfert du SIAEP de CHATEAUNEUF-SUR-CHER au SMEACL**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3232-1-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1321-2 ;

Vu la délibération n° AD 159/2009 du Conseil général du 7 décembre 2009 approuvant les conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 134/2010 du Conseil général du 27 octobre 2010 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 114/2014 du Conseil général du 8 décembre 2014 approuvant les modifications des conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 178/2019 du Conseil départemental du 9 décembre 2019 approuvant les conventions-type d'assistance technique départementale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la convention d'assistance technique départementale en matière de protection de captage du 4 mai 2016 signée avec le SIAEP de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0993 du 1^{er} août 2019 définissant les communes rurales du département du Cher au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la fusion du SIAEP de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER et du SMEAL, il est nécessaire de rédiger un avenant de transfert à la convention d'assistance technique départemental pour la protection des périmètres de captage d'eau potable en modifiant le maître d'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant de transfert à la convention d'assistance technique en matière de protection de captage d'eau potable du SIAEP de CHÂTEAUNEUF-SUR-CHER,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 24

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.3211-1, L.3211-2 et L.3232-1-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour décider de l'adhésion du Conseil départemental aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental et approuver, le cas échéant leurs statuts et les cotisations correspondantes ;

Vu les statuts de l'association AMORCE approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2017 ;

Vu les tarifs des cotisations 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à AMORCE pour développer le réseau d'expertise et de connaissance du Conseil départemental dans les domaines de l'eau et de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adhérer** à l'association AMORCE au titre des compétences eau et déchets,

- **de désigner** Mme Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M. Philippe CHARRETTE en tant que suppléant,

- **d'autoriser** le président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- **de financer** la cotisation s'élevant à un montant de 507 € au titre de l'année 2020 sur les crédits disponibles.

Code programme : EAU

Code Enveloppe : EAUE105 - FCT : PARTIC ET SUBV A/C 2015

Code opération : EAUO125 Fonctionnement, participation A/C 2015

Nature analytique : concours divers adhésions cotisation : 6281

Code imput : 2474

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 25

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE "LES CHAUMES DE LA PERISSE"
Avenant n° 1 au contrat départemental des espaces naturels sensibles**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.101-2, et L.113-8 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil départemental du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil départemental du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 77/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu le contrat départemental pour l'espace naturel sensible « les Chaumes de la Pérusse » à DUN-SUR-AURON signé le 30 novembre 2012 ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de signer un avenant pour le site « Chaumes de la Périsse » afin de prendre en compte le nouveau parcellaire confié au gestionnaire du site, le Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint en annexe, au contrat départemental des espaces naturels sensibles des « Chaumes de la Périsse »,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 26

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE
Création d'une voie nouvelle sur la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et R.1311-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1 et suivants, et R.1211-9 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher envisage de créer une voie nouvelle d'environ 140 mètres de longueur sur la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE pour relier la rue du Chemin de Fer à la RD 24 ;

Considérant que cet aménagement routier nécessite de traverser la parcelle cadastrée section AM n° 284 appartenant à la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE d'une surface de 16 a 62 ca. La superficie de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des travaux a été estimée à 5 a 90 ca par les services départementaux ;

Considérant que par délibération en date du 27 février 2020, la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE a approuvé la cession au Département à l'euro symbolique de cette emprise foncière ;

Considérant qu'après division par le cabinet de géomètres-experts SOGEFRA, la parcelle à acquérir par le Département est cadastrée section AM n° 351 pour une superficie de 5 a 82 ca ;

Considérant qu'au vu de la surface, la valeur de la parcelle est estimée à un montant inférieur à 180 000 €. Par conséquent, l'opération foncière est dispensée d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'État ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte administratif rédigé par les services départementaux ;

Considérant que s'agissant d'une acquisition par la collectivité, l'acte sera exonéré de la taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AM n° 351 sera affectée au domaine public routier départemental et fera l'objet d'aménagements indispensables à l'exécution de ses missions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition par le Département du Cher, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n° 351 d'une superficie de 5 a 82 ca sise sur la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE appartenant à la commune d'ARGENT-SUR-SAUDRE,

- **de prendre en charge** les frais liés au bornage,

- **de procéder** au classement de la parcelle cadastrée section AM n° 351 et à son affectation dans le domaine public routier départemental,

- d'autoriser la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Code programme : INVDIRRD
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 27

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**TRANSACTIONS FONCIERES
Commune de LIGNIERES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.3112.2, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mises à disposition, location...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et AD n° 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire du collège Philibert Lautissier cadastré AD n° 102, 330, 332, 334, 336, 350, 352, 354, 356, 358 d'une superficie totale de 1 ha 20 a 22 ca, situé 15 rue Jules Ferry sur le territoire de la commune de LIGNIERES, relevant du domaine public de la collectivité ;

Considérant que dans le cadre du remplacement pour partie, d'une clôture existante, un bornage a été effectué sur l'ensemble de cette propriété départementale le 22 janvier 2020 ;

Considérant que lors de ce bornage, il a été constaté en présence des riverains, qu'une partie de la clôture est implantée en deçà, de part et d'autre de la limite séparative de la propriété départementale ;

Considérant que pour des raisons techniques, notamment pour maintenir l'implantation de la clôture en bas du talus, le Département du Cher souhaite que le remplacement de celle-ci s'effectue en lieu et place de celle existante ;

Considérant qu'aussi, en vue de régulariser la situation parcellaire, le Département du Cher a proposé :

- à la Commune, de céder les parcelles départementales cadastrées AD n° 439 d'une surface de 84 ca et AD n° 441 d'une surface de 78 ca,

- à des riverains, d'acquérir les parcelles cadastrées AD n° 434 d'une surface de 2 ca et AD n° 442 d'une surface de 10 ca,

- à d'autres riverains, d'acquérir la parcelle cadastrée AD n° 435 d'une surface de 61 ca en contrepartie de céder par le Département la parcelle départementale cadastrée AD n° 437 d'une superficie de 2 ca ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat, saisie par le Département, a estimé la valeur vénale des parcelles à céder, à 1,50 € le m² ;

Considérant que les parcelles à acquérir par le Département du Cher, sont, au vu de leurs faibles surfaces et de leurs valeurs inférieures à 180 000 €, dispensées de la demande d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt de la collectivité à mener ces transactions entre le Département du Cher, la commune et les riverains, en lieu et place de la clôture existante, celles-ci se feront à titre gracieux, principes acceptés par la commune et les riverains ;

Considérant que les transactions se concrétiseront par des actes administratifs, rédigés par les services départementaux ou, si le dossier s'avère complexe, par actes notariés ;

Considérant par ailleurs, qu'il s'agit de cession, acquisition et échange réalisés par la collectivité, les actes seront exonérés de la taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental avant cession aux riverains, de la parcelle cadastrée AD n° 437 d'une surface de 2 ca,

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental avant cession à la commune de LIGNIERES, des parcelles cadastrées AD n° 439 d'une surface de 84 ca, AD n° 441 d'une surface de 78 ca qui souhaite les intégrer dans son domaine privé,

- **d'approuver** la cession des parcelles départementales cadastrées AD n° 439 d'une surface de 84 ca et AD n° 441 d'une surface de 78 ca à la commune de LIGNIERES,

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées AD n° 434 d'une surface de 2 ca, AD n° 442 d'une surface de 10 ca à des riverains,

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 435 d'une surface de 61 ca auprès de riverains en échange de la cession de la parcelle départementale cadastrée AD n° 437 d'une superficie de 2 ca,

- **d'autoriser** le président à signer les actes notariés de cession, acquisition et échange à venir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

- **d'autoriser** la 1^{ère} vice-présidente à signer les actes administratifs de cession, acquisition et échange à venir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PRECISE que les frais de notaire sont pris en charge si les actes sont établis sous forme notarié et non en la forme administrative en raison de la complexité des dossiers

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : frais d'actes et de contentieux
Imputation budgétaire : article 6227

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 28

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION DES MOYEN ENTRE L'ETAT
ET LE DEPARTEMENT DU CHER
Avenant n° 6 à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...), pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020 conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 88/2007 le 12 février 2007 approuvant la convention avec l'Etat pour la mise à disposition des moyens ;

Vu ses délibérations n° CP 527/2008 du 8 septembre 2008, n° CP 373/2012 du 26 novembre 2012, n° CP 176/2013 du 1^{er} juillet 2013, n° CP 14/2018 du 8 janvier 2018 et n° CP 115/2018 du 28 mai 2018 approuvant respectivement les avenants n° 1 à n° 5 de la convention susvisée ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que, suite à la construction d'un nouveau centre d'exploitation sis 32 route de Tours à VIERZON, la mise à disposition du Département par l'Etat des parcelles cadastrées section CT n° 162 (778 m²), n° 373 (2 087 m²) et n° 374 (520 m²) sises quai du Bassin à VIERZON n'est plus utile et que celles-ci peuvent donc être redonnées à l'Etat au 1^{er} novembre 2020 ;

Considérant qu'afin de concrétiser la fin de la mise à disposition du Département de ces parcelles, un avenant n° 6 à la convention initiale est rédigé par les services de la direction générale des finances publiques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la remise à l'Etat au 1^{er} novembre 2020 de l'ensemble immobilier cadastré section CT n° 162 (778 m²), n° 373 (2 087 m²) et n° 374 (520 m²) sis quai du Bassin à VIERZON,

- **d'approuver** l'avenant n° 6, ci-annexé, à la convention signée les 16 mars et 16 avril 2007 relative à la mise à disposition des moyens entre l'Etat et le Département du Cher en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 29

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISSIONS D'ETUDES TECHNIQUES POUR DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS EN CUISINE POUR LE PATRIMOINE DU
DEPARTEMENT DU CHER
Autorisation à signer l'accord-cadre à bons de commande**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 29/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre à bons de commande pour des missions d'études techniques dans le cadre de travaux d'aménagements en cuisine réalisés sur l'ensemble du patrimoine du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité pour le Département de s'associer les services d'un bureau d'études techniques sur les interventions ponctuelles en demi-pension des collèges et autres services de restauration dans le cadre des opérations de travaux dans les bâtiments départementaux ;

Considérant que l'opérateur économique, désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à des missions d'études techniques dans le cadre de travaux d'aménagements en cuisine réalisés pour les divers sites du Conseil départemental du Cher avec la société SEITH (18570) pour un montant sans minimum ni maximum.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Programme : 2005P176
Opération : 20 DPI I 01 - Etudes, opérations foncières, diagnostics tous sites
Nature analytique : études générales
Imputation budgétaire : 2031

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 30

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Cession de voirie à la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1212-1, L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales, pour prendre certaines décisions financières et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant ces cessions comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-AMAND-MONTROND qui a accepté la cession à titre gracieux avec transfert dans le domaine public communal de la RD 6 du PR 0+000 au PR 0+473 (rues Emile Dumas et George Sand) conformément au plan joint ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la section de la RD 6 est cédée à titre gracieux à la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND qui assurera l'entretien de celle-ci ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant que cette cession sera réalisée par un acte en la forme administrative ;

Considérant que la compensation financière du Département à la commune de SAINT-AMAND-MONTROND s'inscrit pour la remise en partie de la voie cédée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de céder**, à titre gracieux, en l'état, à la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND qui en deviendra propriétaire à la réception de la participation financière du Département, la section de la RD 6 du PR 0+000 au PR 0+473 conformément au plan annexé,

- **de verser** une participation financière de **50 000 €** à la Ville de SAINT-AMAND-MONTROND représentant la remise en état de cette section de la RD 6,

- **d'autoriser** la 1^{ère} vice-présidente à lancer la procédure de cession de la RD 6 et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Programme : INVINRD

Nature analytique : subventions équipement versées aux communes structures intercommunales

Imputation budgétaire : article 204142

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 31

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - ZAC DU MOUTET
Convention avec la communauté d'agglomération Bourges Plus
et la Ville de BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1, L.3213-3 et L.3321-1,16° ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1212-1, L.3112-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.131-3 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour :

- prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales,
- prendre certaines décisions financières,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques analysant ces cessions comme un transfert de charge d'entretien et l'estimant pour 1 € par transfert ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la communauté d'agglomération Bourges Plus a programmé la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 2151 dans le cadre de l'aménagement de la Zac du Moutet, sur le territoire de BOURGES ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Bourges Plus assure les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des travaux ;

Considérant que le montant des travaux du carrefour giratoire et des branches de raccordement, financé par la communauté d'agglomération de Bourges Plus, est de 1 378 000 € TTC ;

Considérant que le Département participe financièrement à ce projet pour un montant forfaitaire de 50 000 € ;

Considérant que la section de la RD 2151, giratoires compris, sera cédée à titre gracieux à la Ville de BOURGES ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant que cette cession sera réalisée par un acte en la forme administrative ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de verser** une participation financière à hauteur de 50 000 € à la communauté d'agglomération Bourges Plus,

- **de céder**, à titre gracieux, à la Ville de BOURGES qui en deviendra propriétaire la section de la RD 2151, la section de la RD 2151, du giratoire de la CCI inclus jusqu'au giratoire de la zone d'activité du Moutet compris, soit 1 140 mètres,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la communauté d'agglomération de Bourges Plus et la Ville de BOURGES qui détermine les modalités de réalisation d'un carrefour sur la RD 2151 et les conditions de sa cession à la Ville de BOURGES,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

- **d'autoriser** la 1^{ère} vice-présidente à lancer la procédure de cession de la RD 2151 et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Prog : INVIND

Nature analytique : subvention équipement versée aux Communes, Structures intercommunales

Imputation budgétaire : 204142

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 32

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
Investissement direct routes
Affectation de nouvelles opérations**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 16° ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles 131-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières et pour individualiser les crédits pour les travaux de voirie départementale faisant l'objet d'opérations génériques ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 prenant acte du rapport du président sur le budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2076 - SAINT-DOULCHARD PR 62+572 au PR 63+523	200 000 €	0 €	200 000 €	0 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 33

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Acquisitions parcellaires pour compensations environnementales
Indemnités à des exploitants agricoles
Communes de VASSELAY et FUSSY

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-11, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3221-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1 et R.1211-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade nord-ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY, en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret pris en Conseil d'Etat le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les promesses unilatérales de vente signées par les propriétaires actuels des parcelles ZE11, ZE17, ZE18, ZE21, ZE31 et ZE125 ;

Vu les promesses de renonciation au droit de préemption du preneur en place et résiliation conditionnelle de bail signées par les locataires actuels des parcelles ZE11, ZE17, ZE21, ZE31 et ZE125 ;

Vu les promesses de résiliation conditionnelle de bail signées par les locataires actuels des parcelles ZL127, ZL10 et ZL3 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher doit se rendre propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la rocade nord-ouest de BOURGES ;

Considérant que les frais liés aux différentes ventes sont à la charge du Département ;

Considérant que la valeur de transaction de chaque parcelle a été négociée avec chaque propriétaire par la SAFER du Centre en fonction du prix du marché et de la localisation des parcelles et que les indemnités principales ont été estimées sur une base variant de 4 500 € par hectare à 5 000 € par hectare ;

Considérant que ces montants ne justifient pas une consultation auprès des services des domaines puisque les indemnités sont inférieures au seuil fixé à 180 000 € ;

Considérant que les parcelles ZE11, ZE17, ZE21, ZE31 et ZE125 situées sur la commune de FUSSY sont exploitées par un locataire et qu'une indemnité d'éviction lui sera versée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acquérir** les parcelles mentionnées au tableau ci-dessous,

Référence cadastrale	Commune de FUSSY, lieu-dit	Surface à acquérir	Indemnités	
			Nature	En €
ZE11	Les Contremorets	12a 20ca	Principale Eviction	600,00 € 465,00 €
ZE17 et ZE18 ZE17	Les Contremorets Les Contremorets	30a 70ca 14a 60ca	Principale Eviction	1 400,00 € 550,00 €
ZE21	Les Contremorets	15a 00ca	Principale Eviction	750,00 € 570,00 €
ZE31	Les Contremorets	22a 40ca	Principale Eviction	1 000,00 € 850,00 €
ZE125	Les Lacs	10a 00ca	Principale Eviction	500,00 € 380,00 €

- **de prendre en charge**, par le Département, les frais liés à l'acquisition de ces parcelles ainsi que les indemnités mentionnées ci-dessous,

Référence cadastrale	Commune de VASSELAY, lieudit	Modalité	Indemnités	
			Nature	En €
ZL127	Les Bois Ronds	Echange parcellaire	Perte de surface Création difficulté d'exploitation	1 698,70 € 748,00 €
ZL10 ouest ZL sud-est	Les Aillerans	Echanges parcellaires	Création difficulté d'exploitation	708,00 € 708,00 €
ZL3	Les Champs du Fossé	Echange parcellaire	Création difficulté d'exploitation Conversion en agriculture bio	1 532,00 € 619,65 €

- **d'autoriser** le président à signer les actes notariés relatifs à ces acquisitions,

PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge du Département.

Programme : INVRIRRD
Natures analytiques : acquisition foncière pour réseaux de voirie
Imputations budgétaires : 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 34

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES
Convention avec l'INRAP pour la réalisation de la phase 3
du diagnostic archéologique**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-3 et L.3321-1 16°;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.523-1 et L.523-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-804 du 26 juillet 2007 déclarant d'utilité public le projet de construction de la rocade nord-ouest de BOURGES (entre la RD 2076 et la RD 940) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-0235 du 22 février 2012 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2007-1-804 du 26 juillet 2007 relative au projet de construction de la rocade nord-ouest de BOURGES ;

Vu le décret n° 2017-1190 du 24 juillet 2017 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique relative à la construction de la rocade nord-ouest de BOURGES entre la RD 2076 et la RD 940 sur le territoire des communes de BOURGES, FUSSY, SAINT-DOULCHARD, SAINT-ELOY-DE-GY et VASSELAY (Cher) ;

Vu l'arrêté n° 17/0217 du préfet de la région Centre - Val de Loire du 6 avril 2017 :

- prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive qui précise la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 13 avril 2017,
- attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 13 avril 2017 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 20/0299 du préfet de la région Centre - Val de Loire du 8 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° AD 41/2007 du Conseil général du 26 mars 2007 approuvant les déclarations de projets des rocades nord-est et nord-ouest préalables aux déclarations d'utilité publique ;

Vu la délibération n° AD 161/2011 du Conseil général du 12 décembre 2011 adoptant une nouvelle déclaration de projet et demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération n AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est indispensable, avant la réalisation de la rocade nord-ouest, d'effectuer la phase 3 de ce diagnostic archéologique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) fixant l'organisation générale de l'opération et les modalités d'intervention,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 35

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES

Convention pour la prise en charge de frais d'enquête publique en vue du déclassement de voiries des communes de FUSSY et VASSELAY

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L3221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la construction de la rocade nord-ouest de BOURGES sur les communes de SAINT-DOULCHARD, SAINT-ÉLOY-DE-GY, VASSELAY et FUSSY, en date du 26 juillet 2007, prorogé une première fois le 22 février 2012 et prorogé une seconde fois par décret pris en Conseil d'État le 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° AD 140/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015, autorisant le président à lancer les procédures d'acquisitions foncières, soit par négociation à l'amiable, soit par voie d'expropriation si nécessaire, ainsi que toutes les procédures s'y rapportant ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour gérer la voirie départementale, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2020 du Conseil départemental du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes de FUSSY et VASSELAY ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le projet de rocade nord-ouest de BOURGES entraîne des rétablissements de voiries sur les communes de FUSSY et VASSELAY, nécessitant le déclassement de délaissés de ces dernières ;

Considérant que le déplacement d'un chemin rural de la commune de FUSSY vers un chemin à créer le long de la rocade peut atténuer l'impact de la rocade nord-ouest de BOURGES sur une exploitation agricole ;

Considérant qu'une enquête publique est nécessaire avant ces déclassements ;

Considérant la possibilité de réaliser une enquête publique unique portant sur les deux communes ;

Considérant la nécessité de définir les modalités techniques et financières de l'enquête publique unique avec les deux communes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de désigner** la commune de FUSSY pour ouvrir et organiser l'enquête publique d'aliénation de voiries appartenant aux communes de FUSSY et VASSELAY et impactées par le projet de rocade nord-ouest de BOURGES,

- **d'approuver** la convention avec les communes de FUSSY et VASSELAY, ci-jointe, définissant les modalités de gestion de l'enquête et la prise en charge financière par le Département,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : INVDIRRD
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux voirie
Imputation budgétaire : article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 36

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE STATIONS MOBILES DE
CARBURANTS**

Autorisation du président à signer l'accord-cadre

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de stations mobiles de distribution de carburants ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 3 septembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la nécessité pour le Département de continuer à acquérir, installer, poser et mettre en service des stations mobiles de carburants dans neuf centres d'exploitations du Département ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de stations mobiles de distribution de carburants avec la société S2D (44360) pour un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée du marché.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période de quatre ans.

Code programme : INVDIRRD
Opération : MAT2020
Nature analytique : Acquisition matériel et outillage technique
Imputation budgétaire : 2157

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 37

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**PIECES DETACHEES, ENTRETIEN ET REPARATION
DES MATERIELS DE MARQUE NOREMAT
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2122-3, R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 30/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition, l'entretien et la réparation des matériels de la marque NOREMAT ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure négociée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant l'exclusivité du prestataire NOREMAT pour fournir, entretenir et réparer les produits de sa marque ;

Considérant la nécessité Département de continuer à acquérir, entretenir et réparer les matériels de la marque NOREMAT pour les engins de type épareuses, faucheuses – débroussailleuses de la direction des routes sur le département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition, l'entretien et la réparation des matériels avec la société NOREMAT (54710),

PRECISE que l'accord-cadre, à bons de commande, sans montant annuel minimum ni montant annuel maximum, est conclu pour une période de quatre ans.

Code programme : FONCRD20ROUT
Opération : FONCRD20CFR
Nature analytique : Pièces détachées / Entretien matériel roulant / Entretien matériel non roulant
Imputation budgétaire : 60689 / 61551 / 61558

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 38

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES
EXONERATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.241-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1465, 1465 B et 1586 ;

Vu la délibération n° AD 121/2001 du Conseil général du 19 novembre 2001 relative aux exonérations de taxe professionnelle de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions financières ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, lors d'un contrôle par les services du Département de la fiche de délibérations du Conseil départemental en vigueur pour l'année 2020 transmise par les services fiscaux, il est apparu des incohérences dans les dispositions de la délibération n° AD 121/2001 relative aux exonérations en faveur de l'aménagement du territoire ;

Considérant que conformément au II de l'article 1586 nonies du code général des impôts, lorsque des établissements peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les Départements et les Régions peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée à leur profit ;

Considérant que l'exonération est applicable à la demande de l'entreprise ou du redevable ;

Considérant qu'en application de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations instituant cette exonération doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'exonérer** de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau :

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
Établissements industriels					
Créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Établissements de recherche scientifique et technique					
Créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
Créations	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Extensions	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reconversions en établissements industriels	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reconversions en services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

- **d'abroger** la délibération n° AD 121/2001 du Conseil général du 19 novembre 2001.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 octobre 2020

Acte publié le : 1 octobre 2020

POINT N° 39

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DUREES D'AMORTISSEMENT
Budget principal**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3321-1, 19° et D.3321-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.241-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 112/220 du Conseil départemental du 15 juin 2020 décidant de transférer les actifs et les passifs du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses au budget principal au 1^{er} juillet 2020 ;

Vu sa délibération n° CP 267/2018 du 24 septembre 2018 arrêtant, pour les immobilisations incorporelles et corporelles inscrites au budget principal et au budget annexe du LDA, les durées supplémentaires d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de biens ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, parmi l'ensemble des évolutions au 1^{er} janvier 2020 de l'instruction budgétaire et comptable M52, le compte 2153 (réseaux divers) est dorénavant intégré dans le périmètre des amortissements obligatoires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'arrêter**, pour les immobilisations incorporelles et corporelles inscrites au budget principal, les durées d'amortissement selon le tableau ci-joint,

- **d'abroger** la délibération n° AD 267/2018 du Conseil départemental du 24 septembre 2018.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 40

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SOLIHA Centre-Val de Loire - Solidaires pour l'Habitat
acquisition - amélioration d'un logement insalubre
3 sente de Sainte-Marie à RIANs**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu le contrat de prêt n° 107200 en annexe signé entre SOLiHA - Solidaires pour l'Habitat l'emprunteur, et la Banque des territoires - caisse des dépôts et consignations le prêteur ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2020 prise par le Conseil municipal de la Commune de RIANs, relative à sa garantie à hauteur de 50 % de l'emprunt n° 107200 souscrit par SOLiHA - Solidaires pour l'Habitat auprès de la Banque des territoires - caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par SOLiHA - Solidaires pour l'Habitat auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 49 735 €, soit 50 % de l'emprunt souscrit auprès de la Banque des territoires - caisse des dépôts et consignations, et destiné à équilibrer les fonds investis dans l'opération d'acquisition - amélioration d'un logement insalubre situé à RIANs, 3 sente de Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 49 735 € pour le prêt de 99 470 € souscrit par SOLiHA - Solidaires pour l'Habitat auprès de la Banque des territoires - caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 107200 constitué de deux lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PHP (Prêt Habitat Privé) est destiné équilibrer les fonds investis dans l'acquisition-amélioration d'un logement insalubre situé à RIANS.

Les caractéristiques financières, en sont les suivantes :

Caractéristiques	PHP	PHP foncier
Ligne du prêt	5336856	5336857
Montant du prêt	78 250 €	21 220 €
Commission d'instruction	40 €	10 €
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	50 ans
Index	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,20 %	
Taux d'intérêt à titre indicatif	0,30 %	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période d'amortissement égale soit à 40 ans, soit à 50 ans, selon les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celles-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLiHA - Solidaires pour l'Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires - caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLiHA - Solidaires pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec SOLiHA - Solidaires pour l'Habitat,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 octobre 2020

Acte publié le : 1 octobre 2020

POINT N° 41

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE
Remise gracieuse du débet mis à la charge du régisseur**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et notamment les articles 12 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1944, modifié par l'arrêté du 24 juin 1985 instituant une régie d'avances auprès du service d'aide sociale à l'enfance à la direction de la prévention et du développement social pour le paiement d'allocations d'argent de poche et de secours de 1^{er} besoin ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières et pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020, relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les arrêtés des 24 juin 1985, des 14 février 2007, 31 janvier 2011, 16 novembre 2012, 2 octobre 2015, 20 novembre 2015 et 27 juin 2018 modifiant cette régie d'avances secours 1^{er} besoin et argent de poche « Urgence » Hélios n° 7 à la direction enfance, adolescence et famille ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 portant nomination d'un régisseur à la régie d'avances secours 1^{er} besoin et argent de poche « Urgence » Hélios n° 7 à la direction enfance famille ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de cette régie dressé le 23 juin 2020 a constaté une erreur de caisse de 26 € ;

Considérant que, le 7 juillet 2020, un ordre de reversement a été émis pour le montant du déficit constaté ;

Considérant que le régisseur a demandé à bénéficier d'une remise de dette totale auprès du directeur départemental des finances publiques le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que le président émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de dette du régisseur de la direction enfance famille compte tenu de l'investissement significatif du régisseur particulièrement impacté durant la période de crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur principal de la régie d'avances secours 1^{er} besoin et argent de poche « Urgence » Hélios n° 7, concernant le déficit de caisse pour un montant de 26 €.

Code opération : 2005P0770016
Nature analytique : remise gracieuse
Imputation comptable : 6747

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 42

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DU LIBAN

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 31/2020 et n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relatives, respectivement au cabinet, communication, coopération internationale, courrier et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les conséquences des explosions ont été dramatiques et ont entraîné des dégâts d'une grande ampleur ;

Considérant que le Département ne peut rester insensible au drame humain qui se déroule au Liban et souhaite répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'association La Croix Rouge Française ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer 5 000 € à la Croix Rouge Française, dont le siège est situé à PARIS.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale
Code opération : 2005P165O033
Nature analytique : participation au titre de la coopération décentralisée
Imputation budgétaire : 6562

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 octobre 2020

Acte publié le : 2 octobre 2020

POINT N° 43

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.215-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-10 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département ;

Vu la délibération relative à l'acquisition de parts de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) PROCIVIS Berry ;

Vu les statuts de la SACICAP PROCIVIS Berry ;

Vu les statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Berry Grand Sud ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Département au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) PROCIVIS Berry ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Département au sein du conseil d'administration du CIAS Berry Grand Sud ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner** Mme Nicole PROGIN, 7^{ème} vice-présidente du Conseil départemental, pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SACICAP PROCIVIS Berry,

- **de désigner** Mme Nicole PROGIN, 7^{ème} vice-présidente du Conseil départemental, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SACICAP PROCIVIS Berry,

- **de désigner** M. Daniel FOURRE, 2^{ème} vice-président du Conseil départemental, pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS Berry Grand Sud.

PRECISE que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 octobre 2020

Acte publié le : 1 octobre 2020

POINT N° 44

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PLAN PAUVRETE
CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET D'ACCES A L'EMPLOI
Avenant n° 2**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3321-1,10° et L.3334-16-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1, L.115-2, L.221-1, L.222-5, L.263-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du Ministère des solidarités et de la santé en date du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet contractualisation entre l'État et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du Ministère des solidarités et de la santé et du Ministère du travail en date du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, annonçant la fusion des crédits fonds d'appui aux politiques d'insertion avec ceux du plan pauvreté et précisant les attentes de l'État notamment en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA, de montée en charge de l'accompagnement global, de mise en place de formations pour les travailleurs sociaux, de contractualisation avec les départements (avenant type, maquette financière, matrice des indicateurs...) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) en vigueur ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 63/2019 du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu la délibération n° AD 102/2019 du Conseil départemental du 17 juin 2019 approuvant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État, signée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu sa délibération n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 11 octobre 2019 avec l'État ;

Vu les délibérations n° AD 8/2020, n° AD 9/2020, n° AD 10/2020, n° AD 11/2020 et n° AD 12/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, à l'action sociale de proximité, à l'enfance et la famille, et à la protection maternelle et infantile ;

Vu la délibération n° AD 33/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant qu'il est important pour le Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant que certaines actions mises en place dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion sur la période 2017-2019 sont importantes pour les publics fragiles et doivent être poursuivies dans le cadre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant n° 2, le soutien financier 2020 de l'État ainsi que certaines fiches actions et d'intégrer de nouvelles fiches actions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 conclue avec l'État, et son annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 octobre 2020

Acte publié le : 1 octobre 2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4^e trimestre 2020